

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaires : [Cherbourg-en-Cotentin](#), [SEPFA Cherbourg](#), [Lunera](#)y, [Saint-Valéry-en-Caux](#), [Renault Trucks](#)

Objet de la demande : [Stérilisation d'œufs du Goéland argenté en Normandie en 2021](#)

référence ONAGRE projet – demande :

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS

En préambule, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour examiner les demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentées par les collectivités et sociétés mentionnées comme « bénéficiaires » tient à rappeler que les populations du Goéland argenté connaissent en France métropolitaine et en Europe une forte régression depuis plusieurs décennies, ce qui a amené l'UICN à classer l'espèce dans la catégorie « quasi menacée » (NT), tant dans l'hexagone qu'à l'échelle européenne. Toute dérogation, surtout celles récurrentes, à la protection dont jouit l'espèce, ne peut être accordée qu'en fonction de circonstances particulières.

Ceci étant posé, l'expert émet un avis favorable à l'ensemble des demandes dans la mesure où aucune des opérations prévues n'est de nature à notablement affecter les populations locales et régionales du Goéland argenté.

Plusieurs des structures demandeuses sont accompagnées par le Groupe Ornithologique Normand (GONm) pour le dénombrement des couples et des nids, ce qui confère une forte crédibilité aux données présentées dans les argumentaires.

avis favorable X

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : François LEBOULENGER, expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie

date de l'avis : 22/03/2021

signature

